

TOULOUSE PRADETTES JUDO SAMBO



CERTIFICAT MÉDICAL SAISON 2026-2027

Pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport



Je soussigné(e) docteur

Certifie que M. ; M^{me} ; M^{lle} ★

né(e) le..... A

☐ ★ Ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du JUDO y compris en compétition.

☐ ★ Ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du SAMBO et du sambo sportif en compétition.

► ► **Attention pour le Sambo dit de combat en compétition à partir de 16 ans** *un certificat spécifique doit être établi par un médecin titulaire d'un C.E.S., d'un D.E.S.C. ou d'une capacité en médecine et biologie du sport (cachet, entête ou inscription par le médecin faisant foi).* **L'examen médical devra obligatoirement comporter : un examen neurologique et de la santé mentale, un examen ophtalmologique : acuité visuelle et champ visuel.**

Fait à :

Le :



(N° agrément et signature)

★ Rayer les mentions inutiles

★ Cocher la case ou les cases